

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNES DE SAINT-POL-DE-LEON ET PLOUENAN

PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL MITOYEN ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-POL-DE- LEON (Kerlosquet) ET PLOUENAN (Le Carpont)

Par arrêté municipal conjoint du 21 juin 2021, le Maire de Saint-Pol-de-Léon et le Maire de Plouénan ont ordonné l'ouverture, sur les communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan, d'une enquête publique conjointe préalable à un projet d'aliénation d'un chemin rural mitoyen situé à Kerlosquet sur la commune de Saint-Pol-de-Léon et au lieu-dit Le Carpont sur la commune de Plouénan.

Cette enquête se déroule pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 29 juillet 2021 au jeudi 12 août 2021 inclus, dans les communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire en version papier est consultable :

- En mairie de Saint-Pol-de-Léon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*du lundi au vendredi : 08h30-12h00/13h30-17h00, le jeudi et le samedi : 08h30-12h00*).
- En mairie de Plouénan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*du lundi au vendredi : 08h30-12h00/13h30-17h00*).

Les personnes intéressées peuvent formuler des observations et propositions soit sur un registre mis à disposition en mairie de Plouénan ; soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Plouénan siège de l'enquête publique – 7 Place Louis Sévère – 29420 Plouénan ; soit par voie électronique à l'adresse mairieplouenan@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont également consultables. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier sont consultables, dans le même délai, sur le site internet des communes : www.plouenan.fr et <https://www.saintpoldeleon.fr>

M. Jacques SOUBIGOU est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le Maire de Saint-Pol-de-Léon et le Maire de Plouénan. Il recevra les déclarations écrites et orales des intéressés en mairie de Plouénan les jours et heures ci-après :

- le jeudi 29 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 12 août 2021 de 14h00 à 17h00

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Pol-de-Léon et de Plouénan et est consultable sur le site internet des communes. Les personnes désirant obtenir communication du rapport et des conclusions doivent en exprimer la demande auprès des services des communes.